

1. Intéressement / Participation

Il est temps ! Faites vos choix !

Fin Mai nous avons reçu avec la lettre de la direction du groupe et les montants répartis de l'intéressement et la participation au titre de l'exercice 2020.



- ⇒ Pour ne pas subir les modalités automatiques du placement de vos sommes, pensez à faire vos choix au plus tard pour le 17 Juin !
En cas de problème n'hésitez pas à contacter le service paye dès maintenant !
- ⇒ **Par ailleurs pour cette année, Thales refait une proposition d'actionnariat salariés avec la vente d'une enveloppe de 600 000 actions à conditions spécifiques pour les salariés Thales.**

Retour sur l'offre d'actionnariat salarié 2019

550 000 actions Thales proposées et un déploiement de l'offre dans 34 pays

Formule proposée aux salariés (hors UK) :

- Décote de 20% - prix de souscription : 82,89 €
- 1 action gratuite pour 4 actions achetées dans la limite de 10 actions gratuites

Résultats de l'offre :

- 15,6% des salariés éligibles à l'offre ont souscrit
- 601 765 actions demandées
- Réduction nécessaire : maximum de 64 actions acquises + 10 gratuites

Nouvelle offre 2021, identique sur le principe à celle de 2019 :

Décision du conseil d'administration du 24 novembre 2020

- Une nouvelle offre d'actionnariat salarié en 2021
- Une enveloppe de 600 000 actions
- Une seule formule classique



Une offre à des conditions avantageuses

- 600 000 actions proposées
- Décote de 20%
- Abonnement : 1 action gratuite pour 4 actions achetées dans la limite de 10 actions gratuites



Un périmètre de 36 pays

(2 nouveaux pays par rapport à 2019 avec l'ajout de l'Egypte et de la Colombie



80 000 bénéficiaires

(+450 par rapport à 2019)



Une période de souscription du 03/11 au 24/11/2021

(avec livraison des actions le 16 décembre 2021)



Différents moyens de souscription

- Affectation participation et intéressement*
- Prélèvement sur salaire
- Prélèvement au comptant début 2022

Nous n'avons aucun conseil à vous prodiguer sur des placements financiers. L'argent que vous décideriez d'investir est à vous et vous seul êtes apte à savoir si cela vous correspond.

Par ailleurs, en tant qu'organisation syndicale nous ne pouvons juger du bien fondé d'un placement ou d'un autre vous concernant !

Chacun sera libre de juger si cela lui convient ou non, en prenant en compte les facteurs de risques, la durée du placement, la fiscalité associée et ses besoins personnels.

Prenez toujours le temps de bien vous renseigner dans toute démarche avant de vous engager !